



OBJECTIF

Permettre aux Comités Nationaux Olympiques (CNO) de développer et de renforcer l'ensemble du système sportif au niveau local ou national, en mettant pour cela en place un plan d'action de moyenne ou de longue durée en faveur d'un ou plusieurs sports faisant partie du programme olympique.

BÉNÉFICIAIRES

Le programme est ouvert à tous les CNO. Toutefois, la priorité sera donnée aux CNO dont les structures sportives de base et le système d'entraînement sont faibles, mais qui possèdent néanmoins un important potentiel de développement.

DESCRIPTION

Les CNO ont la possibilité de mettre en place un plan d'action soutenu par la visite d'un expert international, approuvé ou désigné par la Fédération Internationale (FI) correspondante.

La Solidarité Olympique soutiendra en principe **un projet par année et par CNO**. Ce nombre peut toutefois varier en fonction des besoins spécifiques d'un CNO, du nombre total de demandes reçues et du budget disponible.

Le plan d'action détaillé soumis à la Solidarité Olympique doit être cohérent et réaliste et doit avoir été établi en étroite collaboration avec la fédération nationale (FN) concernée, après une analyse détaillée de la situation (forces, faiblesses, objectifs, etc.). Il doit inclure les éléments suivants :

- Prévoir la formation d'entraîneurs locaux ou de personnes qui soient aptes à poursuivre le travail entamé par l'expert, une fois le projet arrivé à son terme.
- Inclure, si besoin, des formations de formateurs, d'arbitres, de juges et d'administrateurs.
- Améliorer, si besoin, les programmes d'entraînement pour le sport d'élite.
- Mettre éventuellement en place un projet de « sport pour tous » ou un projet de développement du sport scolaire.
- Implanter éventuellement des programmes d'identification de jeunes talents, de sensibilisation à la lutte contre le dopage, les paris sportifs, etc.

Les travaux réalisés par les entraîneurs-boursiers de la Solidarité Olympique peuvent servir de base de travail et d'analyse pour les CNO (voir le programme de bourses olympiques pour entraîneurs).

Il est également recommandé de convoquer les entraîneurs qui ont bénéficié d'une bourse de la Solidarité Olympique à participer au projet, soit pour enrichir leurs connaissances en bénéficiant de la présence de l'expert international, soit pour s'engager personnellement en assistant l'expert et en apportant leurs connaissances et expériences du contexte local (fédération, lieux d'entraînement, personnes de contact, etc.)

Plan 2017-2020 de la Solidarité Olympique

Développement du système sportif national

Directives



2/4

Selon les besoins et le budget disponible, il est envisageable que l'expert international soit présent dans le pays, non pas pour toute la durée du plan d'action, mais pour de courtes périodes de 2 à 3 semaines. Exemple de planification : mise en place du projet (séjour 1), évaluation intermédiaire (séjour 2), évaluation finale (séjour 3).

Une personne devra être désignée comme coordinateur national (entraîneur national, ancien boursier de la SO, directeur technique, etc.). Elle sera chargée de seconder l'expert et de gérer l'ensemble du projet, du début à la fin du plan d'action, voir au-delà, et surtout de coordonner les actions durant les périodes d'absence de l'expert.

PARTENAIRES EXTERNES

La Solidarité Olympique collabore étroitement avec les FI dont le sport figure au programme olympique (y compris les cinq nouveaux sports inscrits au programme des Jeux Olympiques de Tokyo 2020).

CONDITIONS FINANCIÈRES

Le budget total alloué à ce programme pour l'ensemble du plan quadriennal 2017-2020 est de 8 000 000 USD.

Le budget alloué par projet dépend de l'analyse de la proposition budgétaire et peut se situer en moyenne entre 25 000 USD et 30 000 USD au maximum.

Les éléments suivants devront être inclus dans la proposition budgétaire soumise par le CNO à la Solidarité Olympique :

- Dépenses liées à l'organisation.
- Frais de voyage international de l'expert (classe économique standard, itinéraire le plus direct possible).
- Ensemble des dépenses relatives au séjour de l'expert dans le pays (frais de logement, nourriture, déplacement local, etc.).
- Indemnités de l'expert (voir ci-dessous).
- Assurance maladie et accident, vaccins, visas, etc., si nécessaire.

Les indemnités de l'expert devront être préalablement discutées et convenues directement entre les différentes parties (CNO, FN, expert).

Au cas où le budget total du projet dépasserait le montant alloué par la Solidarité Olympique, les coûts supplémentaires devront être couverts par d'éventuelles aides extérieures et répartis entre différents partenaires (ex. : FN, sponsors, gouvernement, etc.). Dans ce cas, il convient d'établir clairement les engagements financiers de chacun dans la proposition budgétaire soumise par le CNO à la SO.

PROCÉDURE DE DEMANDE

Pour pouvoir être prise en considération, toute demande devra parvenir à la Solidarité Olympique **au plus tard 3 mois avant le début du plan d'action**. Toute demande envoyée hors délai risque d'être refusée ou reportée.

Les informations suivantes devront être fournies avec la demande :

- Description du système actuel et analyse détaillée des besoins.
- Plan d'action proposé en fonction des objectifs recherchés.
- Dates et échéances des différentes phases du projet.
- Curriculum vitæ de l'expert, si proposé par le CNO.
- Proposition budgétaire détaillée comprenant l'ensemble des dépenses, y compris les frais de voyage, de séjour et les indemnités convenues avec l'expert (voir aussi conditions financières).

CNO	>	Envoi du formulaire de demande Délai: 3 mois avant le début du plan d'action	>	SO
-----	---	---	---	----

ANALYSE ET APPROBATION

La Solidarité Olympique procédera à l'analyse des plans d'action soumis par les CNO avec les FI et les associations continentales, si nécessaire.

Des experts seront nommés par les FI. Ils peuvent également être proposés par les CNO sous réserve de leur approbation par les FI. Ils doivent notamment avoir une expérience en tant qu'entraîneur de niveau international et faire preuve de capacités adéquates sur le plan pédagogique et technique pour diriger ce type de projet.

Après l'approbation des parties concernées (CNO, FI, FN, expert) et l'ensemble des garanties technique et financière obtenues, la Solidarité Olympique donnera son accord définitif au CNO pour le soutien du projet proposé. Cet accord sera accompagné de l'envoi **d'un contrat** détaillant les responsabilités de chaque partie.

Le plan d'action ne pourra débuter qu'une fois le contrat signé par toutes les parties, confirmant ainsi que celles-ci en ont accepté les termes et conditions. Si nécessaire, le CNO peut établir un contrat complémentaire et plus détaillé entre les parties concernées (CNO, FN, expert).

SO	>	Analyse de la demande Transmission à la FI pour consultation	>	FI
----	---	---	---	----

FI	>	Préavis sur le projet Approbation ou nomination de l'expert	>	SO
----	---	--	---	----

SO	>	Envoi de la lettre d'approbation et du contrat à signer	>	CNO
----	---	---	---	-----

Versement de l'avance

Dès réception du contrat dûment signé par le CNO et l'expert, et **environ 30 jours avant la date prévue pour le début du projet**, une avance de 75 % sur le budget total alloué sera transférée au CNO.

CNO	>	Envoi du contrat signé par le CNO et l'expert	>	SO
SO	>	Transfert de l'avance (75 % du budget) et envoi du contrat signé par toutes les parties	>	CNO

SUIVI ET CONTRÔLE

Pendant la mise en œuvre du plan d'action, le CNO est tenu de maintenir un contact étroit et permanent avec l'expert ainsi qu'avec les différentes personnes et entités engagées dans le projet (FN, coordinateur national, entraîneurs nationaux, etc.).

Le CNO informera immédiatement et par écrit la Solidarité Olympique de tout problème éventuel afin de permettre une réaction rapide si nécessaire.

Rapport intermédiaire

Selon la durée du projet, le CNO soumettra à intervalles réguliers un rapport à la Solidarité Olympique sur le déroulement du plan d'action et communiquera les éventuelles modifications apportées au programme initial et/ou difficultés rencontrées.

Rapport final

Au plus tard deux mois après la fin du projet, le CNO devra remettre à la Solidarité Olympique les documents suivants :

- Rapport administratif, avec en annexe des photos et autres documents, tels qu'évaluation générale, commentaires et remarques du CNO, etc.
- Rapport financier.
- Rapport technique de l'expert sur le déroulement du programme et les résultats atteints (format et contenu à la discrétion de l'expert).
- Rapport du coordinateur national, en particulier dans le cas d'un séjour fractionné de l'expert (format et contenu à la discrétion du coordinateur).

Le solde du budget sera versé au CNO après remise des rapports demandés.

CNO	>	Envoi des rapports administratif et financier, du rapport de l'expert et des commentaires du coordinateur national Délai: 2 mois après la fin du projet	>	SO
SO	>	Contrôle des rapports Transfert du solde correspondant	>	CNO